

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL18

présenté par

Mme Gueugneau, Mme Orphé, Mme Mazetier, Mme Coutelle, Mme Romagnan,
Mme Chapdelaine, Mme Crozon, Mme Tolmont, Mme Olivier, Mme Fabre, M. Fekl,
Mme Battistel, Mme Descamps-Crosnier, Mme Lacuey, Mme Quéré, M. Letchimy, M. Popelin,
M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7

A l'alinéa 8, rétablir le 2° *bis* dans la rédaction suivante :
2° *bis* Après le 6°, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :

« 6° *bis* Autoriser la partie demanderesse à dissimuler son domicile ou sa résidence et à élire domicile pour les besoins de la vie courante chez une personne morale qualifiée ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire les dispositifs qui permettent la possibilité d'élire domicile chez une personne morale qualifiée et de dissimuler son adresse pour les personnes victimes de violence.